

DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT :
ENSEIGNE DE L'ETABLISSEMENT :
FORME JURIDIQUE :
ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LA DEMANDE :
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

Le demandeur qui sollicite une dérogation aux dispositions de l'article L. 3132-3 du code du travail relatif au repos dominical des salariés, est prié de renvoyer à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, dûment rempli point par point, **daté et signé en quinze (15) exemplaires**, le questionnaire ci-dessous :

Les demandes ne seront régulièrement instruites que lorsque l'établissement est déjà effectivement ouvert au public en semaine.

RENSEIGNEMENTS DEMANDES	REponses
N° du registre du commerce	
N° du code APE	
Activités précises de l'établissement en soulignant l'activité principale	
Existe-t-il une convention collective relative à l'(aux) activité (s) exercée(s) dans votre établissement ?	
Si oui, en préciser son intitulé et en joindre un exemplaire à votre demande	
Répartition actuelle de la durée du travail	
Combien l'établissement occupe-t-il habituellement de salariés ?	
Quel est le nombre de salariés employés en semaine appelés à travailler le dimanche ?	
Est-il envisagé de recruter du personnel : A temps plein A temps partiel	
Engagement à n'employer le dimanche que des salariés occupés la semaine et en priorité des volontaires	

Activités et horaires du personnel qui travaillerait le dimanche	
Lieu où doit se dérouler l'activité (*)	
Indiquer comment serait donné le repos hebdomadaire obligatoire :	
(a) - un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement (b) - du dimanche après-midi au lundi midi (c) - le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée ou par quinzaine (d) - par roulement à tout ou partie du personnel	
De quelles contreparties et garanties négociées avec les organisations syndicales de votre branche professionnelle bénéficieraient les salariés qui travailleraient le dimanche :	
* Majoration de rémunération * Majoration du repos compensateur * Autres contreparties s'il y a lieu (accord d'entreprise)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Avis du comité d'entreprise (ou d'établissement) ou des délégués du personnel (s'il y a lieu)	
POURCENTAGE estimé du chiffre d'affaires des activités du dimanche par rapport aux autres jours de la semaine	
MOTIFS invoqués à l'appui de la demande de dérogation. (Il est conseillé de joindre une note complémentaire explicative favorisant l'instruction du dossier)	
CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE	
NOM (en lettres majuscules)	Prénoms
QUALITE	
N° de téléphone	Adresse mail
DATE	
CACHET DE LA SOCIETE	SIGNATURE
<p>♦ La demande de dérogation au repos dominical doit être faite au moins 5 semaines avant la date sollicitée.</p> <p>♦ La préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris n'est compétente que pour des activités dominicales devant se dérouler à Paris (75).</p> <p>♦ Pièces à fournir pour la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le présent formulaire ; - une note motivée à l'appui de la demande avec pièces justificatives, s'il y a lieu et indication précise de la date ou des dates sollicitées ; - l'accord relatif aux contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical ou ,à défaut, la décision unilatérale de l'employeur prise après référendum et avis du comité économique et social; - l'accord écrit et signé des salariés volontaires pour travailler le ou les dimanches concernés par la demande de dérogation ; - un extrait Kbis ; <p>♦ Plus d'informations sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Entreprises-Salaries/Reglementation-activites-salaries/Derogation-au-repos-dominical/Les-derogations-prefectorales/#titre</p> <p>♦ Les dossiers sont à retourner ou à faire porter en quinze (15) exemplaires à la : PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PREFECTURE DE PARIS SERVICE DE LA COORDINATION DES AFFAIRES PARISIENNES – SCAP Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique 5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15</p>	